

QUE SIGNIFIE LE TERME **GLADUE?**

Le terme *Gladue* fait référence à un droit que les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits ont en vertu de la loi.

Cela signifie que chaque cour criminelle du Canada doit prendre en considération les antécédents de l'Autochtone et les mesures substitutives à sa détention lors de la détermination de la peine pour l'infraction criminelle commise. Les tribunaux de l'Ontario doivent également tenir compte des antécédents de l'Autochtone et des principes *Gladue* lors de l'enquête sur le cautionnement.

Votre avocat a pour obligation de vous expliquer ce que signifie le terme *Gladue* et ce que les principes qui en découlent impliquent pour votre affaire.

Dans de nombreux endroits de l'Ontario, vous pouvez demander à ce qu'un **rapport *Gladue*** soit rédigé avant la détermination de votre peine. Un tel rapport contient des renseignements sur vos antécédents que le tribunal peut prendre en considération durant la détermination de la peine comme offrir des mesures substitutives à la détention.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les rapports *Gladue* et sur vos droits, parlez-en à votre avocat.



Contactez nous:
1-800-668-8258
www.legalaid.on.ca